



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/781

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
Vu la décision n°2025/041 du 15 octobre 2025 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 24 août 2026 de la société A.C.M.K, 7 rue Emile Moreau, 45200 Montargis,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de désencombrement, le stationnement de camions et de bennes est autorisé au droit des n° 1 et n° 3 rue Gambetta et au droit du n° 3 place Leclerc, du lundi 14 septembre au vendredi 2 octobre 2026 de 7h30 à 18h00, sauf mercredi (jour de marché) et les week-ends.
- Article 2 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 3 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 -** DIFFUSION À :
- Société A.C.M.K,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 septembre 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 07.09.26